

## Règlement de jeu

### Article 1 / ORGANISATEUR

La société CP DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, au capital de 12 323 050 euros, dont le siège social est situé à L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai - 75947 PARIS CEDEX 19, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 884 603 762, SIRET 884 603 762 00011 - APE 7911Z, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM075230024, France, N° Identification TVA intracommunautaire : FR35884603762, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales, (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/12/2025 au 30/12/2025 23h59 (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le « Participant »),.

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le renvoi du lot ou son remboursement à l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des stipulations :

- du présent règlement (ci-après le « Règlement ») ;

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner la disqualification du Participant ainsi que le retrait, par l'Organisateur, de la dotation qui lui aurait éventuellement été accordée.

2. Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet de l'Organisateur (ci-après le « Site ») en cliquant sur le lien suivant : <https://centerparcs-experience.com/home/fr>

### Article 3 / PRINCIPES DU JEU

#### 3.1. MECANIQUE DU JEU

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son genre, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal.

Il devra également cocher les cases “*J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu*” et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur en cliquant sur “*J'accepte de recevoir par mail les offres exclusives de Center Parcs.*”.

La participation ne sera pas prise en compte si plusieurs inscriptions au Jeu sont réalisées avec au maximum cinq occurrences d'adresses e-mail comportant le même préfixe et combinées avec le même domaine e-mail.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 3 du règlement et cliquer sur « Je m'inscris » pour valider son inscription ;
- Répondre aux trois (3) questions et cliquer sur « Découvrez votre carte postale ! » ;
- Le Participant se voit confirmer qu'il est bien inscrit au tirage au sort et peut cliquer sur « J'en profite » pour découvrir son offre de réduction pour son prochain séjour Center Parcs.

Après avoir participé, le Participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
- Soit en copiant l'URL du Jeu ;
- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Meta.

La participation au Jeu est limitée à une (1) inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

Dans le cas où l'une des conditions ci-dessus ne serait pas remplie, la participation du Participant sera écartée.

### 3.2. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 2 (deux) gagnants s'effectuera par tirage au sort la semaine suivant la date de fin du jeu au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné, deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier, en ligne et hors ligne, le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot dans les conditions décrites à l'article 4 ci-après.

## **Article 4 / LOTS**

### **4.1. NATURE DES LOTS**

Les lots suivants sont mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- Deux (2) séjours Center Parcs pour quatre (4) personnes, à réaliser dans l'un des sept (7) domaines français (Les Landes de Gascogne, Les Trois Forêts, Les Hauts de Bruyères, Le Lac d'Ailette, Les Bois-Francs, Le Bois aux Daims, Villages Nature Paris) en cottage VIP (ci-après l'**« Hébergement »**), d'une durée de (quatre 4) nuits pour un séjour mid-week (du lundi au vendredi hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre) ou d'une durée de trois (3) nuits pour un séjour week-end (du vendredi à 15h au lundi à 10h hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre), évènements spéciaux dans le parc. Le séjour comprend uniquement l'hébergement et l'accès à l'Aqua Mundo Tous les autres services disponibles à Center Parcs (tels que restaurants, parkings, événements) sont payants. La taxe de séjour est également à la charge du gagnant et de ses compagnons de voyage. La valeur faciale unitaire du bon séjour est de sept cent cinquante (750) euros TTC. Le séjour sera obligatoirement réalisé du avant le 30/12/2026.

### **4.2. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

## **Article 5 / ATTRIBUTION DU/DES LOT(S)**

Les lots seront attribués aux gagnants au plus tard un (1) mois après la date de fin du jeu après qu'ils ont été sélectionnés.

Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au suppléant tiré au sort.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

En cas d'impossibilité d'attribution du lot, pour quelque motif que ce soit inhérent au gagnant, ce lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

L'information de l'attribution des lots étant communiqués par e-mail, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre onglet « spams » afin de ne rater aucune information.

## **Article 6 / INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANT(S)**

Les données fournies par les Participants sont collectées et traitées par la société CP DISTRIBUTION.

Les données sont collectées et traitées afin de :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Remettre les lots aux Gagnants ;
- Alimenter la base de prospects du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- Adresser des sollicitations commerciales si le Participant y a consenti.

Les données sont destinées et exploitées par la société CP DISTRIBUTION agissant tant en son nom et pour son compte, que pour le compte de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués qui détient ou détiendra directement ou indirectement au moins la moitié du capital et/ou des droits de vote au sens des dispositions de l'article L 233-1 du Code de commerce ainsi que de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués détiennent directement ou indirectement une participation dans le capital social au sens des stipulations de l'article L 233-2 et L 233-3 du Code de commerce, dès lors qu'elle bénéficie des services rendus par les prestataires pour l'exécution du présent contrat (ci-après dénommés le « Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS »). L'ensemble de ces données sont intégrées dans la base de données clients et prospects du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS et peuvent être utilisées à des fins de prospection par voie électronique lorsque les Participants ont donné leur consentement.

Vos données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date du début du Jeu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de ces données.

Pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale dont vous relevez, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Vous pouvez exercer vos droits :

- PENDANT LA DURÉE DU JEU ET APRÈS LE JEU: en adressant un e-mail (mentionnant le nom du Jeu) à l'Opérateur : [contact@email.centerparcs-game.com](mailto:contact@email.centerparcs-game.com)

Pour toute communication concernant vos droits ou le traitement de vos données avec PV DISTRIBUTION et pour permettre un traitement rapide de votre demande, vous voudrez bien indiquer vos noms, prénoms, adresse et numéro de client/ou numéro de dossier si vous en possédez un, ainsi que tout justificatif d'identité en cours de validité (notamment CNI, passeport, carte de résident).

L'Organisateur est doté d'un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter en cas de difficulté, par courrier à Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS, L'Artois – Espace Pont de Flandres, 9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19.

Vous êtes tenu de communiquer les informations indiquées comme obligatoires si vous souhaitez participer au Jeu.

En communiquant l'adresse e-mail d'un proche, vous certifiez avoir obtenu son accord express quant à sa remise à l'Organisateur, l'avoir informé que cette adresse pourra être utilisée pour lui adresser des communications de nature publicitaire ou commerciale et avoir recueilli son consentement à cet égard.

A titre d'information, Les entités du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS qui exploitent les marques suivantes sont définies comme suit : PIERRE & VACANCES, PIERRE & VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVCP »).

## **Article 7 / RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- indisponibilité du Site au cours de la durée du Jeu ;
- dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion

et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ou ses prestataires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ou ses prestataires, ne pourront être tenus responsables de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

## **Article 8 / FRAUDE**

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort et/ou a apparemment gagné un lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêts noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement et/ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

## **Article 9 / GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la stricte participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

CP DISTRIBUTION  
L'Artois – Espace Pont de Flandres,  
9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

## **Article 10 / DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

2. Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site au lien suivant : <https://centerparcs-experience.com/home/fr>

De plus, il sera gratuitement adressé à toute personne qui en ferait la demande, par courrier adressé à :

CP DISTRIBUTION  
L'Artois – Espace Pont de Flandres,  
9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

#### **Article 12 / LOI APPLICABLE**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.